République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Ocean Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
02/2023-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice;

VU les avis d'audiences à victime du 8 février 2023 dans le cadre des procédures intentées contre Messieurs Noah HOARAU, Alexis TURPIN et Nicolas RENNEVILLE;

DÉCIDE de défendre de la Commune du Tampon dans les actions susvisées, intentées contre Messieurs Noah HOARAU, Alexis TURPIN et Nicolas RENNEVILLE devant le Juge des enfants de Saint-Pierre de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 03 FEV. 2023

COMMUNE DU TAMPON REUNION
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:*
- *l'affichage en mairie le:*